

« Et plus s'est ramboursé ledit Joffrey de trois liures cinq solz cinq deniers que ledict Joffrey a paie à plusieurs qui auoient fourny de viandes pour le bancquet dudit seigneur d'Ampuys, c'est assçauoir à maistre Claudre Audrod quinze solz, à la Chappotonne dix solz, à la Berengiera six solz, à Thomas Bossat dix et huyt solz six deniers, à Pierre Morin, douze solz vnze deniers, à la damme Marie Chappuye dix solz. »

« Et plus a paie à celuy quy a rabillé la clef de la porte des Granges neuf solz. »

Après la taille royalle de l'an 1508 comprins vne creue (14) (f° 14), vient « la taille des deniers comuns de l'an mil cinq cens et neuf au moys de julhet. »

« Pierre Marron de Condrieu s'est rambourcé de huyt liures dix et sept solz six deniers que ledict Marron auoit fourny tant en trantes bennes (15) auoyne que furent donnees à Vienne à messire Castel et à aultres pour plusieurs seruices qu'ilz auoient faictz à ladicte ville que aultres menues despences que ledict Marron auoit forny à la poursuyte du proces que la ville auoit contre Mess<sup>rs</sup> de l'esglise de Condrieu, comme est apparu par son compte (f° xiv). »

Philibert de Lorme paraît à la taille de 1507 devant dix

et d'un beau roux. On raconte que le plant de ces vignes fut tiré de Dalmatie par les ordres de l'empereur Probus. On voit que, dès cette époque la ville faisait entrer ce vin dans les présents d'honneur; le chapitre et le Consulat de Lyor suivirent cet exemple. (*Actes capitulaires* du 7 décembre 1658 et *délégation des Consuls de Lyon* du 11 décembre 1670.)

(14) *Crue* désigne une imposition additionnelle à une autre déjà existante. (V. l'*Encyclopédie méthodique*.)

(15) La benne ou le benneau, d'après Roquenfort, est un petit vase ou un panier qui servait de mesure de capacité.